COMPTE-RENDU

DU

CONSEIL MUNICIPAL

= := := := := :=

SEANCE DU 02 MARS 2021

Le deux mars deux mille vingt et un, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de FONTVIEILLE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Gérard GARNIER, Maire.

Etaient présents :

M. Gérard GARNIER, M. Michel GALLE, M. René NOUAILHAT, M. Guy ARNAUD, M. Gérard MARTIN, Mme Mireille PRAT, Mme Fabienne KRAEMER, M. Laurent SAUTECOEUR, M. Olivier MARSEILLE, M. Stéphan, CATHALA, Mme Laure PERUCHON, Mme Sandrine ROUMANILLE, Mme Maria DUBOS, Mme Mimouna ROUABAH, Mme Marie-France ARNAUD, Mme Anne GAZEAU-SECRET, Mme Anne POMERY, Jacques ARNOUX, Marion BISCIONE, Elodie BRUNEL, Benoît HERTZ, Sylvette SCIFO-ANTON.

Procuration de Pierre LEMAITRE à René NOUAILHAT
De Jean-Michel CALANDIN à Laurent SAUTECOEUR
De Pierre GAUTHIER à Michel GALLE

Excusés : Mme Annick MOUSSET.

01/03/2021 : Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal après en avoir délibéré désigne à l'unanimité M. Jacques ARNOUX comme secrétaire de séance.

02/03/2021 : Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le compte rendu du précédent Conseil Municipal.

03/03/2021 : Compte rendu de décisions :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes :

Décisions 23/2020 par laquelle est conclu un contrat avec la société Orange pour la fourniture de téléphones portables avec connexion pour une durée de 36 mois pour un montant total annuel brut de 2863 euros, ces téléphones étant utilisés par les agents communaux dans le cadre de leurs fonctions.

Décision 24/2020 par laquelle un avenant a été conclu à la convention d'attribution d'une aide du fonds européen agricole pour le développement rural dans le cadre de la sous mesure 19.2 « mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux » du programme de développement régional 2014-2020 du 25 novembre 2019.

Cet avenant porte sur le calendrier de réalisation de l'opération « faisabilité et parcours pilote de découverte touristique numérique. Cette convention a été conclue entre le PETR du pays d'Arles et la commune de Fontvieille.

Décision 1/2021 par laquelle , Maitre Guillaume Merland, avocat associé MB avocats, 8 rue Eugène Lisbonne 34 000 Montpellier est missionné afin de défendre la commune de Fontvieille devant le Tribunal Administratif de Marseille dans une affaire qui l'oppose à L'association Ligue de Défense des Alpilles, cette dernière ayant intenté un recours contre la commune de Fontvieille en vue d'annuler l'arrêté PA 013 038 13 S0010 accordant à la société Hectare un permis d'aménager sis voie communale n)7 dite chemin de Bédarrides.

Décision 2/2021 par laquelle, Maitre Guillaume Merland, avocat associé MB avocats, 8 rue Eugène Lisbonne 34 000 Montpellier est missionné afin de défendre la commune de Fontvieille devant le Tribunal Administratif de Marseille dans une affaire qui l'oppose à Monsieur Jacques Bellon, ce dernier ayant intenté un recours contre la commune de Fontvieille en vue d'annuler l'arrêté PA 013 038 13 S0010 accordant à la société Hectare un permis d'aménager sis voie communale n)7 dite chemin de Bédarrides.

Décision 3/2021 par laquelle est exercé le droit de préemption par substitution au Département des Bouches du Rhône suite à renonciation à exercer ce même droit entériné par le Parc Naturel Régional des Alpilles sur le bien d'une superficie de 1 501 m2 figurant au cadastre sous la désignation suivante :

Section BW n° 66 et 67 au lieudit « La Fontaine Tempête » vendu au prix de 3 000 euros hors frais propriété de M. Jean Aubert.

Décision 4/2021 par laquelle un contrat est conclu avec la société CREASIT SARL en vue d'assurer les prestations de maintenance et de services associées au site internet de la commune pour un montant d'abonnement annuel de base de 1 198.80 euros.

Décision 5/2021 par laquelle est conclu un contrat avec la société Konica Minolta pour le remplacement de photocopieurs en location pour un loyer trimestriel de 2 174.41 euros.

04/03/2021 : Débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 :

Monsieur Michel GALLE rappelle que la règlementation en vigueur impose la tenue d'un débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires dans les communes de plus de 3 500 habitants. Ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois avant le vote du budget de la collectivité. Le projet de R.O.B. a été adressé aux conseillers municipaux joint à la convocation du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et un débat ayant eu lieu adopte à l'unanimité le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021.

05/03/2021 : Antenne téléphonique : contrat

Monsieur Michel Galle, rapporteur expose au conseil municipal que la société Orange a installé une antenne de téléphonie mobile dans le secteur de la zone d'activités des Lagettes, parcelle CR 50. Au titre de cette occupation la société Orange dispose d'un bail arrivé à échéance. Aux termes de ce bail, la société Orange verse un loyer à la commune. Il s'agit d'une antenne existante et non d'une nouvelle implantation.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la reconduction du bail annuel jusqu'en 2026, la dernière redevance annuelle payée étant de 9 947 euros avec une revalorisation annuelle de 2%. Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la reconduction du bail annuel avec la Société Orange jusqu'en 2026 selon les conditions ci-dessus exposées.

06/03/2021 : Adoption des lignes Directrices de Gestion du CDG 13

Monsieur Michel Galle, rapporteur, rappelle au conseil municipal que celui lors de sa séance du 15 décembre s'est prononcé à l'unanimité sur l'adoption des Lignes Directrices de Gestion de la commune. De son côté le CDG 13 a également adressé son propre projet de Lignes Directrices de Gestion aux collectivités affiliées. Ces Lignes Directrices de Gestion définissent les conditions d'attribution de promotion internes des agents en fonction de critères et sur la base d'une notation par critère. Ce projet a été présenté à la commission du personnel et au Comité Technique de la commune. Ces deux instances ont rendu un avis favorable. Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur les le projet de Lignes Directrices de Gestion établi par le CDG 13.

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité les Lignes Directrices de Gestion du CDG 13.

07/03/2021 : Signature d'une convention tripartite : clocher de Fontvieille

Monsieur René Nouailhat, rapporteur expose au conseil municipal que l'association « le projet Horloges d'Altitude », la commune ainsi que la paroisse souhaitent développer un projet patrimonial et culturel en lien avec le clocher cultuel de l'église Saint Pierre et son horloge dénommé pour l'occasion « L'horloge de maître Cornille ».

Ce projet fait l'objet d'une convention tripartite entre la commune, la paroisse et l'association « le projet Horloges d'Altitude ».

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention tri partite.

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention tri partite entre la commune, la paroisse et l'association « le projet Horloges d'Altitude ».

08/03/2021 : Modification du règlement de la crèche Lou Belen

Madame Elodie Brunel, rapporteur, rappelle au conseil municipal que depuis des années, la crèche Lou Belen était fermée une semaine au mois d'avril. Cette fermeture outre qu'elle obligeait les agents à prendre des congés sur des périodes déterminées pouvait également être pénalisante pour les parents privés durant une semaine de ce mode de garde pour leurs enfants. Le personnel de la crèche et les parents ont été consultés sur l'abandon de cette semaine de fermeture obligatoire et

ont répondu unanimement en faveur de cette proposition qui a également reçu un avis favorable de la commission du personnel et du Comité Technique.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette modification des plages d'ouverture de la crèche et sur la modification du règlement intérieur qui en découle.

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité la modification du règlement de la crèche Lou Belen concernant les plages d'ouverture de la crèche Lou Belen.

09/03/2021 : Retrait de la communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles du SMVVB pour la compétence GEMAPI

Monsieur Benoit Hertz, rapporteur, expose au conseil municipal que le comité Syndical du SMVVB, lors sa réunion du 28 janvier 2021, s'est prononcé sur le retrait de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles du Syndicat pour la compétence GEMAPI.

M. Hertz rappelle que la loi du 27 janvier 2014 sur la modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles a créé une nouvelle compétence, la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, obligatoire et exclusive affectée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre depuis le 1er janvier 2018.

La compétence GEMAPI est définie par quatre missions inscrites à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement à savoir les alinéas suivants :

L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin Hydrographique

-l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.

-la défense contre les inondations et contre la mer

-la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Au regard de ses statuts le SMVVB exerçait des compétences GEMAPI et Hors GEMAPI et se trouvait en chevauchement de périmètre avec des communes de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, la Communauté d'Agglomération Terre de Provence et la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles.

L'arrêté du 02 janvier 2019 a ainsi autorisé la transformation du Syndicat en Syndicat Mixte suite à l'intégration de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, la Communauté d'Agglomération Terre de Provence et la CCVBA en représentation substitution de leurs communes membres pour la compétence GEMAPI

L'arrêté préfectoral du 24 novembre a autorisé le retrait de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette du SMVVB suite au transfert de la compétence GEMAPI au syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM).

Par délibération 90/2020 du 16 septembre 2020, le conseil communautaire de la CCVBA a sollicité le retrait de la CCVBA du SMVVB pour la compétence GEMAPI. Conformément à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le retrait de la CVBA du syndicat doit faire l'objet d'une délibération des communes membres de cette EPCI.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur le retrait de la CCVBA du SMVVB.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le retrait de la CCVBA du SMVVB.

10/03/2021 : Modification des statuts du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux

Monsieur Benoit Hertz, rapporteur expose au conseil municipal que par délibération 2021-006 du 28 janvier 2021, le comité syndical du SMVVB a approuvé le principe du retrait de la CCVBA du SMVVB à compter du 1er janvier 2021. Une révision des statuts du SMPVVB est donc nécessaire afin d'intégrer ce retrait, faire évoluer les règles de représentativité et actualiser la répartition des contributions des membres notamment.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres du SMVVB doivent se prononcer par délibération sur cette modification des statuts du SMVVB.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette modification.

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux.

11/03/2021 : Programme d'actions ONF 2021 subventionnable : validation et financement

Monsieur Benoît HERTZ, rapporteur, expose :

Dans le cadre de la gestion forestière portée par le programme d'aménagement de la forêt communale 2017-2036, l'Office National des Forêts nous propose cette année l'engagement du programme d'actions subventionnable suivant :

- Broyage de rémanents résultants d'une coupe effectuée dans un peuplement de pin d'Alep sur les parcelles forestières n° 4 et 5 au lieudit « Moulin de Daudet » d'une superficie de 5 hectares pour un montant HT de 7 500 € ;

- Débroussaillement DFCI mixte (mécanique et manuel) de repasse du site de la ZAPEF sur une surface de 10 hectares pour un montant HT de 10 240 € ;

- Débroussaillement autour de l'EHPAD / Foyer Logements sur une surface de 0,15 hectares pour un montant HT de 2 140 €.

Le plan de financement détaillé par opération est le suivant :

	Coût HT	Subvention CD13 60 %	Autofinancement 40 %
- Broyage PF 4 et 5	7 500 €	4 500 €	3 000 €
- Débroussaillement ZAPEF	10 240 €	6 144 €	4 096 €
- Débroussaillement EHPAD / Foyer Logements	2 140 €	1 284 €	856 €
Totaux	19 880 €	11 928 €	7 952 €

Le coût total de ce programme est donc estimé à 19 880 €, H.T. et est subventionnable à hauteur de 60 % par le Conseil Départemental 13, fond d'amélioration des forêts communales.

Le plan de financement général s'établirait donc comme suit :

Travaux TTC	) 880,00	
Subvention CD 13 60%		928,00
Autofinancement 40% + TVA à 10%		952,00
otaux	) 880,00	9 880,00

Il est rappelé que ce programme a été présenté à la commission « environnement – espaces naturels – agriculture » du 10 décembre 2020 qui a rendu un avis favorable.

Il vous est donc proposé :

- De valider ce programme d'amélioration de la forêt communale proposé par l'O.N.F. pour l'année 2021 et de l'inscrire au budget communal pour la somme de 19 880 € T.T.C.,
- De charger M. le Maire de solliciter auprès du Conseil Départemental 13, l'allocation de la subvention de 60 % du montant H.T. correspondante au titre du fond d'amélioration des forêts communales,
- D'autoriser M. le Maire à conclure la commande correspondante auprès de l'O.N.F.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de valider le programme d'amélioration de la forêt proposé par l'ONF pour l'année 2021, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental 13 et de conclure la commande correspondante auprès de l'ONF.

12/03/2021 : Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) – servitude de passage et d'aménagement piste AL 105

Monsieur Benoît HERTZ, rapporteur expose :

Le Parc Naturel Régional des Alpilles nous a alertés sur l'importance de garantir la continuité des voies de défense contre l'incendie et la pérennité des itinéraires constitués.

En ce sens, il nous invite à demander au Préfet, au titre de l'article L. 134-2 du code forestier, la constitution d'une servitude de passage et d'aménagement pour la piste DFCI AL 105 située au Nord de la Commune, secteurs Pas de la Chèvre / Mas de Chirie, en limite de St Etienne du Grès et des Baux de Provence.

En effet, cette piste AL 105 située dans le secteur Ouest du massif des Alpilles, qu'elle parcourt d'Ouest en Est, est implantée en zone à risque d'aléa feu de forêt exceptionnel.
Elle permet aux services d'Incendies et de Secours de Saint Etienne du Grès et des Baux de Provence de rejoindre le cœur du massif des Quatre Termes depuis le Mas de Pommet ou depuis le Mas de Chevrier.

Son implantation Est-Ouest constitue un atout majeur dans la transversalité du massif, conformément à la stratégie des services de lutte. Elle s'inscrit dans la continuité de la piste AL110 grâce à l'itinéraire d'accès desservant le col de Sarragan.

Enfin, sa position sommitale, souvent située sur un plateau, offre une très bonne opportunité stratégique en cas d'éclosion d'un sinistre sur le flanc sud du massif, poussé par les entrées maritimes. Il s'agit donc d'un ouvrage structurant et stratégique pour la DCFI.

Cette prise de servitude est en adéquation avec la volonté du territoire et des collectivités territoriales d'aller vers une meilleure prise en compte du devenir des ouvrages DFCI.

Dans ce sens, cette servitude permettra pour la piste AL 105 :
- de pérenniser et sécuriser son statut de piste DFCI
- de permettre de réaliser son entretien
- de mieux maîtriser la circulation
- de lever un éventuel obstacle foncier à sa régularisation, la servitude permettant de s'affranchir de l'accord du (ou des) propriétaire(s) du terrain d'assiette
- d'optimiser l'utilisation des fonds publics nécessaires à son maintien et à son entretien sans risque de remise en cause par un propriétaire privé

Il vous est donc proposé :

- d'approuver la mise en œuvre de cette procédure ;
- d'autoriser le Maire à solliciter auprès du Préfet des Bouches du Rhône, une servitude de passage et d'aménagement au titre de l'article L. 134-2 du code forestier au profit de la commune de Fontvieille pour la piste AL 105 ;
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires au déroulement de la procédure, à signer les actes qui s'en suivront et à régler les dépenses correspondantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la mise en œuvre de la procédure susvisée et autorise M. le Maire à solliciter auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône la servitude de passage et aménagement nécessaires, à prendre les dispositions nécessaires au déroulement de la procédure, à signer les actes qui s'en suivront et à régler les dépenses correspondantes.

13/03/2021 : Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) – mandat pour l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement destinée à assurer la pérennité de la piste AL 105

Monsieur Benoît HERTZ, rapporteur expose :

Dans le prolongement de la décision précédente relative à la constitution d'une servitude de passage et d'aménagement au titre de l'article L.134-2 du code forestier au profit de la commune pour la piste DFCI AL 105, il vous est proposé de donner mandat au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Alpilles pour établir, déposer le dossier technique, assurer le suivi avec les services de l'Etat et prendre toutes les dispositions nécessaires au déroulement de la procédure correspondante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne mandat à l'unanimité au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Alpilles pour établir, déposer le dossier technique, assurer le suivi avec les services de l'Etat et prendre toutes les dispositions nécessaires au déroulement de la procédure correspondante.

14/03/2021 : Convention de conservation et d'exposition de la collection archéologique du Mont Paon - avenant

Monsieur René NOUAILHAT, rapporteur expose

Afin d'abonder l'exposition médiévale du Château de Montauban, des pièces archéologiques découvertes au cours des fouilles du site du Castrum du Mont Paon, propriété du Département des Bouches du Rhône, ont été mise à disposition par le Conseil Départemental à la Commune par convention de prêt signée le 1er juillet 2019.

Une liste des pièces déposées pour être exposées est annexée à cette convention.

Le CNRS-LA3M d'Aix-Marseille souhaite ajouter au dépôt de cette collection, deux pièces et en supprimer une ce qui modifie l'annexe initiale de la convention comme suit :

- Ajout des deux pièces suivantes :
 - 423-MPN2014 US 9204, battant de sonnaille, os, site du Mont Paon ;
 - 424-MPN2009 US 9003, fragment de mortier, calcaire, site du Mont Paon.

- Suppression de la pièce suivante :
 - 248-MPN2008 US 2024, fragment de meule en molasse – dim L. 36 cm x l. 29 cm x H. 7 cm – poids : 15 kg.

Il est proposé au conseil municipal

- De valider cette proposition de modification de l'annexe à la convention de conservation et d'exposition de la collection archéologique extraite du domaine départemental du Mont Paon signée le 1er juillet 2009 ;
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 correspondant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de valider cette proposition de modification de l'annexe à la convention de conservation et d'exposition de la collection archéologique extraite du domaine départemental du Mont Paon signée le 1er juillet 2009 et d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 correspondant.

15/03/2021 : Acquisition de défibrillateurs : demande de subvention CD 13

Monsieur Michel GALLE, rapporteur, rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire d'installer plusieurs défibrillateurs sur le territoire communal, à l'intérieur ou à proximité immédiate des bâtiments municipaux. Monsieur Gauthier rappelle que les agents communaux dans le cadre du plan de formation annuel sont formés aux gestes de premiers secours et donc à l'utilisation des défibrillateurs.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur une demande de subvention auprès du Conseil Départemental 13 dans le cadre du Fonds départemental d'aide au développement local selon le plan de financement ci-après pour l'achat de deux défibrillateurs :

Plan de financement

Cout de l'acquisition HT : 4000 euros
Subvention sollicitée du CD 13 : 2000 euros
Part communale : 3000 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le projet de demande de subvention auprès du Conseil Départemental 13 ainsi que le plan de financement susvisé.

16/03/2021 : Cinéma EDEN : demande de subvention CD 13

Monsieur Guy Arnaud, rapporteur expose qu'une des poutres maitresses de la toiture du cinéma EDEN à brutalement cassée, entrainant un effondrement partiel du toit. Des travaux de confortement en urgence et de mise en sécurité ont été réalisés afin que les désordres constatés ne s'aggravent pas. M. Guy Arnaud rappelle que l'EDEN est un cinéma communal qui a fêté ses 100 ans d'existence en 2019. Outre des séances grand public, cet établissement propose également des projections à thèmes et des retransmissions d'opéras, de ballets, d'opérettes. Il a encore récemment été choisi pour une projection en avant-première nationale. Plus qu'une salle de spectacle, le cinéma EDEN fait partie intégrante de l'environnement culturel des Fontvieillois et attire par ailleurs des spectateurs des communes limitrophes des Alpilles et d'Arles.

Déjà fortement impacté par la crise sanitaire et la fermeture des cinémas, l'EDEN doit pouvoir rapidement réaliser les travaux de toiture pour pouvoir retrouver son public.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au développement local selon le plan de financement ci-après.

Plan de financement

Montant des travaux HT : 33 882.5 euros
Subvention sollicitée du Centre National du Cinéma : 5000 euros (14.7%)
Subvention sollicitée du Conseil Régional : 6776.5 euros (20%)
Subvention sollicitée du Conseil Départemental des Bouches du Rhône : 13553 euros (40%)
Part communale : 15 329.5 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le projet de demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au développement local ainsi que le plan de financement susvisé.

17/03/2021 : Cinéma EDEN : demande de subvention Conseil Régional

Monsieur Guy Arnaud, rapporteur expose qu'une des poutres maitresses de la toiture du cinéma EDEN à brutalement cassée, entrainant un effondrement partiel du toit. Des travaux de confortement en urgence et de mise en sécurité ont été réalisés afin que les désordres constatés ne s'aggravent pas. M. Guy Arnaud rappelle que l'EDEN est un cinéma communal qui a fêté ses 100 ans d'existence en 2019. Outre des séances grand public, cet établissement propose également des projections à thèmes et des retransmissions d'opéras, de ballets, d'opérettes. Il a encore récemment été choisi pour une projection en avant-première nationale. Plus qu'une salle de

spectacle, le cinéma EDEN fait partie intégrante de l'environnement culturel des Fontvieillois et attire par ailleurs des spectateurs des communes limitrophes des Alpilles et d'Arles.

Déjà fortement impacté par la crise sanitaire et la fermeture des cinémas, l'EDEN doit pouvoir rapidement réaliser les travaux de toiture pour pouvoir retrouver son public.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur une demande de subvention auprès du Conseil Régional selon le plan de financement ci-après.

Plan de financement

Montant des travaux HT : 33 882.5 euros
Subvention sollicitée du Centre National du Cinéma : 5000 euros (14.7%)
Subvention sollicitée du Conseil Régional : 6776.5 euros (20%)
Subvention sollicitée du Conseil Départemental des Bouches du Rhône : 13553 euros (40%)
Part communale : 15 329.5 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le projet de demande de subvention auprès du Conseil Régional ainsi que le plan de financement susvisé.

18/03/2021 : Cinéma EDEN : demande de subvention Centre National du Cinéma

Monsieur Guy Arnaud, rapporteur expose qu'une des poutres maitresses de la toiture du cinéma EDEN à brutalement cassée, entrainant un effondrement partiel du toit. Des travaux de confortement en urgence et de mise en sécurité ont été réalisés afin que les désordres constatés ne s'aggravent pas. M. Guy Arnaud rappelle que l'EDEN est un cinéma communal qui a fêté ses 100 ans d'existence en 2019. Outre des séances grand public, cet établissement propose également des projections à thèmes et des retransmissions d'opéras, de ballets, d'opérettes. Il a encore récemment été choisi pour une projection en avant-première nationale. Plus qu'une salle de spectacle, le cinéma EDEN fait partie intégrante de l'environnement culturel des Fontvieillois et attire par ailleurs des spectateurs des communes limitrophes des Alpilles et d'Arles.

Déjà fortement impacté par la crise sanitaire et la fermeture des cinémas, l'EDEN doit pouvoir rapidement réaliser les travaux de toiture pour pouvoir retrouver son public.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur une demande de subvention auprès du Centre National du Cinéma selon le plan de financement ci-après.

Plan de financement

Montant des travaux HT : 33 882.5 euros
Subvention sollicitée du Centre National du Cinéma : 5000 euros (14.7%)
Subvention sollicitée du Conseil Régional : 6776.5 euros (20%)
Subvention sollicitée du Conseil Départemental des Bouches du Rhône : 13553 euros (40%)
Part communale : 15 329.5 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le projet de demande de subvention auprès du Centre National du Cinéma ainsi que le plan de financement susvisé.

19/03/2021 : Acquisition par préemption parcelles BW n° 66 et 67

Madame Biscione, rapporteur, rappelle au conseil municipal que la commune a réceptionné le 17 novembre 2020, un courrier du Département des Bouches du Rhône portant renonciation à exercer son droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles dans le cadre d'un projet de vente du terrain cadastré section BW n° 66 et 67 au lieudit « La Fontaine Tempête » situé en zone Npnr (secteur de préservation et de protection des paysages naturels remarquables des Alpilles) appartenant à Monsieur AUBERT Jean.

Ce bien se trouvant également sur le territoire d'un parc naturel régional, les articles L.215-6 et 7 et R.215-15 et 16 prévoient que l'établissement public chargé du parc ou, à défaut, la Commune peut se substituer au Département.

Par courrier en date du 20 novembre 2020, le Parc Naturel Régional des Alpilles nous a signifié sa renonciation à exercer son droit de préemption par substitution au Département.

Ces parcelles d'une superficie de 1 501 m² qui sont proposées au prix de 3 000 euros (trois mille euros), sont limitrophes de parcelles communales situées au cœur du massif forestier dont la préservation et l'entretien doivent être assurés aux fins de valorisation du patrimoine naturel remarquable constituant la chaine des Alpilles. Leur acquisition revêt donc un intérêt pour la Commune en permettant une augmentation de la superficie de la forêt communale déjà intégrée dans le plan d'aménagement forestier cosigné avec l'Office National des Forêt.

Conformément aux pouvoirs de décision que vous m'avez conférées par délibération du 2 juin 2020 et par décision n° 03/2021 du 29 janvier 2021, j'ai donc exercé au nom de la Commune par substitution au Département des Bouches du Rhône et suite à renonciation du Parc Naturel Régional des Alpilles, notre droit de préemption au prix annoncé de 3 000 euros.

Par suite, Monsieur AUBERT Jean, propriétaire de ces parcelles BW 66 et 67, nous a notifié son accord sur cette offre.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches de concrétisation de cette acquisition et à signer tout acte notarié en ce sens.

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à engager les démarches de concrétisation de cette acquisition et à signer tout acte notarié en ce sens.

20/03/2021 : Meublés de tourisme – institution de la procédure d'enregistrement

Madame Marie-France ARNAUD, rapporteur expose :

Par délibération du 15 décembre 2020, le conseil municipal a souhaité instaurer et mettre en œuvre à compter du 1er mars 2021 la procédure d'autorisation temporaire de changement d'usage pour la création de meublés de tourisme.
Au regard de la multiplication des locations saisonnières de logements – y compris de résidences principales – pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile, de l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune et à préserver l'offre d'hébergement touristique, et de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit également de mieux répertorier l'activité de location de meublés de tourisme.

Le code du tourisme offre en ce sens la faculté aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location d'un meublé de tourisme.

En conséquence, il vous est proposé :

- De soumettre sur tout le territoire de la commune, la location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile à déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune ;
- D'autoriser la mise en service d'un téléservice afin d'effectuer la déclaration. Cette dernière devra obligatoirement comprendre les informations exigées au titre de l'article D.324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis d'imposition du déclarant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité l'institution de la procédure d'enregistrement des meubles de tourisme.

21/03/2021 : Forêt communale – certification de gestion durable des forêts

Monsieur Benoît HERTZ, rapporteur expose :

Dans le but d'assurer un accès pérenne à la ressource bois en garantissant le respect de ceux qui travaillent en forêt, d'améliorer la valeur du patrimoine forestier tout en préservant la biodiversité et de garantir la traçabilité des produits certifiés, l'Office National des Forêts nous propose d'adhérer à la certification forestière PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées).

Cette démarche volontaire nous permettrait de garantir une gestion durable de notre forêt :
- en pérennisant ses fonctions économiques, environnementales et sociales ;
- en participant à la politique forestière locale et nationale (Grenelles de l'environnement, politiques territoriales,...) ;
- en favorisant la commercialisation de nos bois dans un contexte de demande croissante de bois certifiés PEFC ;
- en répondant aux nouvelles attentes des citoyens soucieux de contribuer à la préservation de forêts et d'accéder à des produits locaux certifiés.

L'adhésion se fait pour 5 ans au tarif annuel suivant : contribution forfaitaire de 50 € + 0,65 €/ha de forêt soit pour nos 575,45 hectares de forêt communale : 424 euros / an.

Il vous est proposé :

- De vous prononcer sur l'intégration de la commune dans cette démarche de certification forestière PEFC ;
- D'autoriser le Maire à engager la dépense d'adhésion annuelle correspondante soit 424 euros / an sur 5 ans.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité l'intégration de la commune dans cette démarche de certification forestière PEFC et autorise le Maire à engager la dépense d'adhésion annuelle correspondante soit 424 euros / an sur 5 ans.

22/03/2021 : Prise en charge des titres de transports : conditions

Mme Sylvette Scifo Anton, rapporteur, expose que lors de sa séance du 28 juillet 2020, le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité pour la signature d'une convention entre la Région et la commune permettant à cette dernière d'assurer la vente des titres de transport.

A ce jour il était prévu une prise en charge à hauteur de 1.50 euros par ticket de ces titres de transport pour les Fontvieillois de plus de 70 ans, non imposables pour 10 tickets sur la ligne Fontvieille Arles. Il est proposé au conseil municipal de modifier ces conditions de prises en

charge en précisant que sont bénéficiaires les personnes de plus de 70 non imposables pour un montant de 1.50 euros par trajet et quel que soit le trajet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité les conditions relatives à la prise en charge des titres de transports.

23/03/2021 : Comité des Fêtes : subvention

Monsieur Michel Galle, rapporteur rappelle au conseil municipal que celui s'est prononcé le 3 novembre 2020 sur le principe d'attribution d'une subvention de 3000 euros au Comité des Fêtes pour l'année 2021 dès avant le vote du budget. Que l'attribution définitive devait être soumis au vote lors d'une réunion ultérieure.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur le vote définitif de cette avance sur subvention d'un montant de 3 000 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le vote définitif de cette avance sur subvention d'un montant de 3 000 euros.

24/03/2021 : Armes nucléaires : motion de principe

Monsieur le Maire, rapporteur relaie l'appel lancé par ICAN (international campaign to abolish nuclear weapons) prix Nobel de la paix 2017 en faveur du traité des Nations Unies sur l'interdiction des armes nucléaires. M. le Maire indique qu'en suivant cet appel, les villes du monde entier peuvent faire entendre leur voix pour créer un mouvement de soutien envers ce Traité.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur la motion de principe suivante et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette motion au nom du conseil municipal.

Notre ville est profondément préoccupée par la lourde menace que les armes nucléaires posent aux communautés à travers le monde. Nous sommes fermement convaincus que nos habitants ont le droit de vivre dans un monde libre de cette menace. Toute utilisation, délibérée ou accidentelle, d'arme nucléaire aurait des conséquences catastrophiques durables et à grande échelle sur la population et pour l'environnement. Par conséquent nous soutenons le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et appelons notre gouvernement à y adhérer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité, Mme Gazeau-Secret s'abstenant, la motion de principe sur les armes nucléaires.

La séance se clôt à 19h45.

Gérard GARNIER
Maire